

*ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DES ACTIONNAIRES  
18 MAI 2018*



# Résolutions 1, 3 et 4

- Approbation des comptes annuels
- Approbation des comptes consolidés
- Absence de conventions réglementées

## Résolution 2

- Affectation du résultat
- Proposition d'un dividende de 3,55 €
- Mise en paiement dès le 24 mai 2018

# Résolution 5

- Nouvelle autorisation d'un programme de rachat d'actions
  - Prix maximum d'achat : 180 € par action
  - Achats limités à 10 % du capital
  - Non applicable en période d'offre publique

## Résolution 6

- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance

## Résolution 7

- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Michel Rollier, Président du Conseil de Surveillance



## Résolution 8

- Délégation de compétence à consentir aux Gérants, ou à l'un d'eux, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des émissions d'emprunts obligataires et de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance dans la limite d'un montant maximum de 5 milliards d'euros

# Résolutions 9, 10 et 11

- Nominations de membres du Conseil de Surveillance
  - Renouvellement du mandat de Madame Monique Leroux
  - Renouvellement du mandat de Monsieur Cyrille Poughon
  - Nomination de Monsieur Thierry Le Hénaff



# Résolutions 12 et 13

- Nomination de deux nouveaux Gérants
  - Monsieur Yves Chapot, Gérant non commandité
  - Monsieur Florent Menegaux, Gérant et Associé commandité

# Résolution 14

- Autorisation d'augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription
  - Montant nominal maximum des émissions :
    - 126 millions d'euros pour les augmentations de capital (soit près de 35 % du capital social)
    - 2,5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières donnant accès au capital
  - Durée de l'autorisation : 26 mois

# Résolution 15

- Autorisation d'augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public
  - Montant nominal maximum des émissions :
    - 36 millions d'euros pour les augmentations de capital (soit près de 10 % du capital social)
    - 2,5 milliards d'euros pour les valeurs mobilières donnant accès au capital
  - Prix d'émission des actions au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés des 3 dernières séances de bourse, éventuellement diminuée de la décote maximale prévue par la loi (5%)
  - Durée de l'autorisation : 26 mois

# Résolution 16

- Autorisation d'augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre par placement privé (art. L.411-2 du Code monétaire et financier)
  - Montant nominal maximum des émissions :
    - identique à la 15<sup>ème</sup> résolution
    - s'imputant sur les plafonds prévus dans la 15<sup>ème</sup> résolution
  - Prix d'émission des actions : identique à la 15<sup>ème</sup> résolution
  - Durée de l'autorisation : 26 mois

# Résolution 17

- Autorisation d'augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre des autorisations données avec ou sans droit préférentiel de souscription :
  - Dans la limite de 15% de l'émission initiale
  - Au même prix et dans la limite du plafond de cette émission
  - Durée de l'autorisation : 26 mois

# Résolution 18

- Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou primes d'apport :
  - Pour un montant maximum de 80 millions d'euros
  - Durée de l'autorisation : 26 mois

# Résolution 19

- Autorisation de réaliser des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription par émissions d'actions ordinaires pour rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature (dans la limite de 10% du capital)
  - Le montant des augmentations de capital s'imputera sur le plafond prévu pour les augmentations de capital sans DPS autorisées par la 15<sup>ème</sup> résolution
  - Durée de l'autorisation : 26 mois



## Résolution 20

- Autorisation de réaliser une augmentation de capital et/ou des cessions de titres réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne Groupe :
  - Dans la limite d'un montant nominal maximum de 7 millions d'euros (soit moins de 2 % du capital social)
  - Durée de l'autorisation : 26 mois

# Résolution 21

- Limitation du montant nominal global des augmentations de capital (126 millions d'euros)
- Limitation du montant global des émissions de valeurs mobilières ou de titres de créance donnant accès au capital (2,5 milliards d'euros)

# Résolution 22

- Autorisation de réduire le capital
  - Par annulation d'actions détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale
  - Dans la limite de 10% du capital social
  - Durée de l'autorisation : 18 mois

## Résolution 23

- Modification de l'adresse du siège social de la Société

# Résolution 24

- Mise en harmonie des statuts avec des dispositions légales

# Résolution 25

- Pouvoirs pour formalités